

**ANNEXE 1 – PROCEDURE D’OUVERTURE D’UN SERVICE DE DON SUR FACTURE OPERATEUR - SMS**  
**Décembre 2016**

L’ouverture d’un Service de don sur facture Opérateur coordonné est possible soit dans le cadre d’une Session d’ouverture soit en mode ouverture en continu. Les sessions d’ouverture sont programmées lors de toutes évolutions de l’offre de Service de don sur facture Opérateur (par exemple : lors de l’introduction de nouveaux canaux de collectes). Le mode ouverture en continu (équivalent à une session quotidienne) est limité aux demandes d’ouverture d’un Service de don sur facture Opérateur pour les canaux de collecte déjà existants et coordonnés par l’AFMM hors de toute introduction de nouvelles offres. Les dates et les modalités des Sessions d’ouverture sont disponibles sur le site [www.afmm.fr](http://www.afmm.fr).

### 1. Demande d’ouverture

L’Organisme complète et envoie la version électronique du :

- « Formulaire d’ouverture pour Service de Dons par SMS» (disponible sur le site [afmm.fr](http://afmm.fr)) par mail à [info@afmm.fr](mailto:info@afmm.fr) avec pour objet du mail : Ouverture d’un Service de don sur facture Opérateur – SMS.

L’Organisme fournit via le « Formulaire d’ouverture pour Service de Dons par SMS» les informations suivantes :

- le Numéro Court qu’il souhaite réserver,
- le choix des tarifs associés au Service qu’il souhaite proposer,
- l’identification du Prestataire technique
- les coordonnées du Service Client/Donateur mis en place par l’Organisme pour répondre et traiter les demandes et les réclamations des Donateurs.

En envoyant son « Formulaire d’ouverture pour Service de Dons par SMS », l’Organisme certifie l’exactitude des informations fournies.

- Plan de communication (choix des mots-clés inclus)
- Calendrier des campagnes de collectes et « temps forts » relatifs au don par SMS.
- d’un extrait de parution au Journal Officiel/Statut,
- d’une déclaration sur l’honneur affirmant
  - que l’Organisme répond aux conditions prévues par la [loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des Organismes et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique](#)
  - que l’Organisme n’a pas fait l’objet d’aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative
- d’une copie de la déclaration d’appel à la générosité publique déposée auprès de la Préfecture du département de leur siège social

Les dossiers doivent parvenir complets (totalité des pièces correctement renseignées, sans rature ni ajout ni modification), avant la date limite de réception de la Session d'ouverture indiquée sur le site [www.afmm.fr](http://www.afmm.fr) (que cela soit en mode réservation en continu ou en mode session). Dans le cas contraire, la demande d'ouverture est considérée comme nulle et non avenue.

Les dossiers doivent parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus. L'Organisme est responsable de la bonne délivrance de son dossier. La preuve de la délivrance du dossier en date et heure est à la charge de l'Organisme.

## **2. Traitement des dossiers**

A la clôture de chaque Session d'ouverture, l'AFMM effectuera un contrôle de complétude et de conformité des dossiers.

L'AFMM procédera ensuite à l'étude des dossiers complets, reçus en date et en heure, afin de déterminer l'ordre de priorité dans lequel elle traitera les dossiers d'ouverture. L'ordre de priorité déterminé n'est pas opposable aux Opérateurs pour la mise en place des Services de don sur facture.

Lorsque plusieurs Organismes déposent une demande de réservation pour un des Numéros Courts disponibles, la détermination de l'Organisme à qui la réservation du Numéro Court concerné sera attribuée est effectuée selon le calendrier des campagnes et le plan de communication joint à la demande de réservation, ou en dernier ressort par tirage au sort parmi ces Organismes.

**Lorsque l'AFMM confirme la disponibilité du numéro et la validité du dossier de réservation, l'Organisme lui renvoie :**

- **La version imprimée du Formulaire d'ouverture pour Service de Dons par SMS daté, paraphé et signé.**
- **Le règlement des frais de dossier et de la redevance annuelle, par chèque, à l'ordre de l'AFMM – au 14 rue de Rome, 75008 PARIS.**

A réception de ces documents, les frais de réservation seront encaissés par l'AFMM, le Numéro Court attribué sera gelé chez les Opérateurs.

L'ouverture du Service de don ne sera réputée conclue entre l'Organisme et l'AFMM qu'après encaissement des frais de réservation et confirmation de l'ouverture du Service par l'AFMM à l'Organisme.